

dans l'art de la défense, les dépenses prévues par le ministre ne suffiront pas, et sous ce rapport le plan est défectueux. Je préférerais de beaucoup donner la contribution demandée par l'Angleterre, à la politique adoptée par le gouvernement canadien. Il est vrai que nous n'aurions pas voix au chapitre quant à l'emploi de ce million, mais si d'autres peuvent en faire un aussi bon usage que nous, n'avons-nous pas tout intérêt à accepter l'arrangement, du moment que ce million est consacré à la défense de l'empire. Je crois que notre argent serait employé plus utilement et que cela nous laisserait en relation plus intime avec l'armée impériale et avec l'empire, en général.

Nous devons prendre garde de laisser croire à l'étranger que notre patriotisme est sur le déclin et sous certains rapports je serais disposé à faire un peu plus que ce que propose le ministre de la Milice. Il a laissé entendre qu'à la conférence coloniale, la première proposition de l'Angleterre a été que nous devrions avoir un certain nombre d'hommes prêts à aller sur aucun point du globe, combattre pour l'empire. C'est absolument mon avis. La force de l'empire réside dans l'agrégation de ses divers éléments et il n'aurait pas la même force pour résister à ses ennemis, si ces éléments étaient dessimulées en cent endroits différents, au lieu d'être réunis en un seul faisceau. De plus quand les autres pays sauraient que l'Angleterre recevrait à bref délai des contingents de chacune de ses colonies, cela suffirait à prévenir les attaques, contre une partie quelconque de l'empire qu'on pourrait supposer plus faible ou moins bien préparée pour résister à une attaque. Le jour où le drapeau anglais serait amené à Gibraltar ou la Malte, ce sera comme s'il était amené au Canada et tant que nous ferons partie de l'empire britannique, nous devons être prêt à voler à la défense de ce drapeau dans toutes les parties du monde. Si nous faisons moins, nous ne faisons pas tout notre devoir. Bien que je ne sois pas militaire et que je connaisse très peu les questions militaires, telles sont mes opinions sur l'emploi le plus judicieux que nous puissions faire des deniers votés pour la milice et sur la force la plus effective que nous puissions avoir.

M. WORTHINGTON : J'aimerais à savoir du ministre s'il existe quelques dispositions pour indemniser les miliciens victimes d'un accident pendant les périodes d'insurrection. Je sais qu'il existe des règlements pour l'institution de tribunaux enquêteurs, de bureaux de médecins, etc., mais j'aimerais à savoir s'il y a une indemnité déterminée pour la famille d'un homme qui perdrait la vie au camp. Je pose cette question parce qu'un membre du 13^{ème} dragons écossais a été tué au camp de Laprairie l'an dernier. On me dit que de nombreuses représentations ont été faites au département et qu'une correspondance plus ou moins volumineuse a été échangée sans résultat.

M. BRODEUR.

Un autre accident est arrivé au camp de Laprairie, cette année. Un soldat du 7^{ème} hussards a été renversé de son cheval et tué. S'il n'y a pas dans la loi de dispositions à cet effet, je crois qu'il serait prudent d'y pourvoir et de fixer une indemnité lorsqu'un soldat est tué au cours d'une période d'insurrection.

Sir FREDERICK BORDEN : Je crois connaître le cas dont parle l'honorable député. Une enquête a été instituée, et je crois qu'un rapport a été fait. Je pense qu'il ne nous autorise pas à demander un crédit. Les indemnités de cette nature ne peuvent être payées que sur un vote du Parlement. Dans le cas particulier qui nous occupe, le père et la mère sont vivants et ne dépendent aucunement de leur fils. De plus, sa vie était assurée et son père a touché l'assurance. De sorte qu'après avoir examiné sérieusement la question, même dans les meilleures dispositions possibles, nous n'ayons pas cru devoir demander un crédit spécial pour indemniser la famille de ce jeune homme.

M. WORTHINGTON : J'aimerais aussi à savoir du ministre si l'allocation accordée au chef du service de santé pourrait nuire à sa situation de membre de la Chambre des communes. Le ministre ne niera pas qu'il y a eu une discussion à ce sujet et que la question a été soumise au ministère de la Justice ; le ministre de la Justice et le sous-ministre ont émis l'opinion que le chef du service de santé militaire peut être membre de la Chambre des communes et toucher cette allocation. Cette argent est donné à titre d'allocation et je considère que le cas est exactement semblable à celui du commandant d'un bataillon qui reçoit une allocation pour prendre soin des armes et des uniformes, etc. J'aimerais savoir si le ministère de la Milice a reçu une réponse définitive et sinon quand il espère en recevoir une et quand les officiers du service de santé qui se trouvent dans cette situation en seront informés ?

Sir FREDERICK BORDEN : La semaine dernière, le chef de l'opposition a demandé le dépôt des documents se rapportant à cette question, et comme l'honorable député de Sherbrooke n'était pas ici à trois heures j'ai remis les documents au chef de l'opposition. Je ne puis pas donner d'autre réponse que celle qui résulte de ces documents, mais pour ma part, je ne vois pas pourquoi la même décision ne s'appliquerait pas à un médecin militaire qui serait en même temps membre de la Chambre des communes. Cette somme de \$350 était destinée à rembourser le médecin des dépenses qu'il avait réellement faites, et non pour l'indemniser de la perte de temps. Il passe environ douze jours par année au camp et pendant ce temps il est payé ; mais durant toute l'année, le chef du service de santé peut être appelé en service pour des causes relatives aux affaires militaires de son district, et bien que la